

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Face à la propagation du nouveau variant Delta depuis ces derniers jours, le Gouvernement a souhaité étendre l'application du Pass Sanitaire à l'ensemble des ERP accueillant plus de 50 personnes sur l'ensemble du site dont ceux de Plein Air (les golfs).

Vous trouverez le décret N°2021-955 du 19 Juillet 2021 publié le lendemain ([cliquer ici](#)) encadrant l'application du Pass Sanitaire accompagné du tableau synoptique produit par le Ministère chargé des sports ([cliquer ici](#)). Tous les établissements recevant du public sont concernés y compris ceux de Plein Air.

Par conséquent, le Pass Sanitaire s'applique **pour toute personne adulte** entrant au sein du golf (hors bénévoles et personnes travaillant dans le golf), y compris si cette personne se rend directement au practice ou au départ sans passer par le Club House.

Pour rappel, le « pass sanitaire » consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- La vaccination avec un schéma vaccinal complet (2 doses)
- La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 48h
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19.

A défaut de présentation du Pass Sanitaire, l'accès au golf doit être refusé.

S'agissant du calendrier vaccinal pour l'ensemble des professionnels, le projet de loi a été transmis hier au Conseil d'Etat. En attendant les prochaines mesures votées, nous vous partageons pour information un article explicite sur ce sujet. ([cliquer ici](#))

Compte tenu du délai très court pour la mise en place du Pass Sanitaire, les Pouvoirs Publics seront souples au cours des prochains jours pour la mise en œuvre de l'application au sein de vos structures.

En parallèle, un message sera adressé à l'ensemble des joueurs licenciés dans les prochaines minutes ainsi que des publications sur nos supports digitaux sur l'obligation de présenter un pass sanitaire pour accéder aux installations golfiques.

Face à l'évolution de la situation sanitaire actuelle et la progression de ce nouveau variant, nous vous invitons à redoubler de vigilance pour la bonne application des gestes barrières. Le protocole sanitaire golfs du 30 juin ([cliquer ici](#)) et son annexe compétitions et animations ([cliquer ici](#)) sont toujours en vigueur sans modification.

Selon l'évolution de la situation sanitaire dans les territoires, les Autorités Locales pourront

être amenées à prendre des mesures complémentaires au cours des prochaines semaines.

Nous vous tiendrons informés de toute nouvelle disposition qui pourrait s'avérer nécessaire du fait de l'évolution de la situation sanitaire et des futures décisions gouvernementales.

Soyez assurés de notre soutien.

La Fédération française de golf